

LE MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES

• Qu'entend-on par maintien à domicile ?

Le maintien à domicile est l'ensemble des prestations qui sont rendues par un tiers pour qu'une personne âgée ou invalide, et dont l'autonomie s'amoinde de jour en jour, puisse rester à son domicile. Les services rendus peuvent être multiples en fonction des problématiques rencontrées (aide à domicile, aide pour faire les courses, aide à la préparation des repas, etc.). L'aide financière attribuée permettra à la personne âgée de mettre en place l'aide correspondante à ses besoins.

• Qui est concerné par le maintien à domicile ?

Toute personne percevant une retraite, souhaitant obtenir une aide humaine pour se maintenir au domicile dans de bonnes conditions.

• Quelles sont les aides financières pour la mise en place d'un maintien à domicile ?

L'organisme sollicité pour obtenir une aide financière ne sera pas le même en fonction de plusieurs critères : degré d'autonomie, âge, ressources, prestataire de retraite, etc.

Le critère principal est le degré d'autonomie qui est évalué au travers de la grille AGGIR. Cette grille est l'outil de référence national Français pour évaluer le degré de dépendance des personnes âgées. La mesure de la perte d'autonomie permet de situer la personne selon son niveau de dépendance, appelé GIR (groupe iso-ressources). La grille AGGIR comporte 6 GIR.

L'évaluation du GIR permet de décider des solutions à mettre en place pour pallier le manque d'autonomie : aides familiales, services d'aide professionnelle ou entrée en maison de retraite. Le GIR détermine à quel organisme la demande doit être adressée.

• Qui solliciter pour plus de renseignements ?

La Ville de Marseille met à votre disposition un service d'informations sociales, gratuit sur rendez-vous.

Pour être accompagné dans la constitution d'un dossier, poser des questions, prendre rendez-vous, contactez le : **04 91 14 66 48**



VILLE DE
MARSEILLE